

Intervention de la Suisse – WS 1 – 4^{ème} cycle de consultations

Thank you Mister Chair.

Mesdames et Messieurs,

Chères et chers collègues,

La Suisse remercie l'Australie, l'Autriche, les Emirats arabes unis, le Kenya, et le CICR pour l'organisation de ce quatrième cycle de consultations, ainsi que pour la rédaction de cet excellent et très complet document de travail. Ce document offre une approche essentielle.

Nous l'avons déjà évoqué, La stratégie de politique extérieure de la Suisse place la promotion du respect du DIH parmi **ses priorités stratégiques**.

En 2024, à l'occasion du 75^{ème} anniversaire de l'adoption des Convention de Genève, la Suisse a appelé tous les Etats, y compris au plus haut niveau à **hisser le DIH au rang de priorité politique**. Elle n'a cessé de réitérer cet appel depuis, appelant ainsi tous les Etats à prendre des mesures concrètes afin de renouveler leur engagement. Fondée sur notre humanité commune, le respect des Conventions est dans l'intérêt de tous. La présente initiative mondiale fait d'ailleurs écho à cet appel.

Mais que signifie hisser le DIH au rang de priorité politique ?

1. Il s'agit tout d'abord de mettre en œuvre le DIH au niveau national. – *je me réfère ici à la première partie du document de travail.*

Cela commence donc chez soi, que l'État soit ou non impliqué dans un conflit armé.

A cet effet, nous ne pouvons que souligner l'importance de prendre des mesures déjà en temps de paix. Cela est clairement ressorti des contributions des Etats lors de la **3^{ème} réunion d'experts gouvernementaux sur le DIH portant sur la mise en œuvre du**

principe de précaution dans les conflits armés, organisée par la Suisse conjointement avec le CICR, et qui s'est déroulée du 21 au 30 avril derniers. Cette réunion a réuni plus de 130 Etats et plus de 400 participants de différents services gouvernementaux. Nous saisissons cette opportunité de réitérer nos remerciements aux Etats pour leur participation.

La mise en œuvre du DIH commence donc par **l'adhésion aux traités** et **l'intégration des règles dans la législation nationale**. Elle implique aussi de **reconnaître la compétence des mécanismes existants**, comme la Commission d'enquête humanitaire internationale, et de **diffuser et former au DIH**. En outre, elle est renforcée par **la création d'un comité national** et **l'élaboration d'un rapport volontaire** sur la mise en œuvre du DIH. Enfin, elle suppose également de **s'engager dans des initiatives visant à renforcer le respect du DIH**, à l'instar de la présente initiative mondiale.

2. Hisser le DIH au rang de priorité politique, représente également un engagement à préserver l'intégrité du DIH. – je me réfère ici à la deuxième partie du document de travail

Il est de notre devoir à tous de préserver l'intégrité du DIH et de défendre une interprétation de bonne foi du DIH. Cette interprétation doit se fonder sur l'objet et le but humanitaires du DIH, et en particulier sur sa vocation protectrice : à savoir, protéger les victimes de la guerre. Elle se fonde **sur notre humanité commune**, à l'origine de la ratification universelle des quatre Conventions de Genève. **Ainsi, la Suisse considère que préserver l'intégrité du DIH et promouvoir son interprétation de bonne foi fait partie intégrante de l'obligation de respecter et de faire respecter le DIH.**

Cette obligation s'adresse aux Etats, aux personnes et aux groupes qui agissent en leur nom, ainsi qu'à l'ensemble de leur population.

L'obligation de respecter et de faire respecter le DIH contient également un élément externe. Les Etats doivent faire tout ce qui est

raisonnablement en leur pouvoir pour prévenir et mettre fin aux violations, y compris d'user de leur influence à cet effet.

3. Enfin, hisser le DIH au rang de priorité politique, signifie aussi assurer que les violations du DIH ne restent pas impunies. je me réfère ici à la troisième partie du document de travail.

La lutte contre l'impunité pour les crimes les plus graves est également l'une des priorités de la politique étrangère de la Suisse. Les violations graves doivent faire l'objet d'enquêtes et les suspects être poursuivis. La justice est essentielle pour prévenir les atrocités et consolider une paix durable. Ainsi, la Suisse soutient les mécanismes de responsabilité, ainsi que la coopération entre les autorités judiciaires, par exemple les tribunaux d'autres pays et les instances judiciaires internationales.

Je vous remercie.